



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions  
- TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0B2 / Noyau 0B2  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for a Standing Offer**

**Révision à une demande d'offre à commandes**

National Individual Standing Offer (NISO)

Offre à commandes individuelle nationale (OCIN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Electrical & Electronics Products Division  
11 Laurier St./11, rue Laurier  
7B3, Place du Portage, Phase III  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Lanternes DEL	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> F7047-160038/A	<b>Date</b> 2017-05-19
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> F7047-160038	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 007
<b>File No. - N° de dossier</b> hn329.F7047-160038	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$HN-329-72683	
<b>Date of Original Request for Standing Offer</b> Date de la demande de l'offre à commandes originale 2017-03-14	
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-05-26</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Dumaresq, Steve	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> hn329
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 420-0341 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 953-4944
<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	
<b>Security - Sécurité</b> This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Acknowledgement copy required</b>	<b>Yes - Oui</b>	<b>No - Non</b>
<b>Accusé de réception requis</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer.</b> <b>Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
<b>For the Minister - Pour le Ministre</b>		

Solicitation No. - N° de l'invitation  
F7047-160038/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
F7047-160038/A

Amd. No. - N° de la modif.  
007  
File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur  
hn329  
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

**Cette modification 007 est apportée pour ce qui suit :**

Réponses aux questions ci-jointes.

## Question 21

Renseignements concernant la section « 3.6.1.3 – La détérioration prévue au cours de la durée de vie de la lanterne doit être indiquée. »

Cette question vise-t-elle précisément la détérioration de l'intensité des diodes électroluminescentes (DEL) au cours de la durée de vie, ou vise-t-elle plutôt une demande d'évaluation de la détérioration globale de la lanterne, y compris sur le plan de la mécanique, de l'électronique, etc.?

## Réponse 21

La section 3.6.1.4 fait référence à la section 4.5.1 (pour obtenir de l'information supplémentaire). La section 4.5.1 se lit comme suit :

### 4.5.1 Lanterne

4.5.1.1 Les résultats de la durée de vie estimée des DEL doivent être exprimés conformément à IES LM-80 et IES TM-21.

La section 3.6.1.4 est spécifiquement axée sur la détérioration de l'intensité des DEL au fil du temps.

## Question 22

Des questions à l'égard du n° de l'appel d'offres indiqué relativement aux lanternes à LED doivent être clarifiées :

Dans l'Énoncé des travaux :

### 2.10 Livraison

Les unités doivent être livrées dans les trente (30) jours suivant la commande subséquente à une offre à commandes. GCC respectera un ordre minimum des unités de la quantité dix (10) par commande de couleurs mélangées. Les livraisons doivent être FAB, à la destination précisée dans la commande.

Le soumissionnaire doit confirmer dans sa proposition s'il a la capacité de fournir, dans les trente (30) jours suivant une commande subséquente à l'offre à commandes, le nombre de lanternes pouvant atteindre la quantité totale de lanternes estimative pour l'année indiqué au Tableau 1 ci-dessus, au cas où toutes les commandes subséquentes seraient placées durant une période de soixante (60) jours civils consécutifs dans une année donnée.

## 2.2 Quantités

Le Tableau 1 ci-dessous montre les quantités estimatives de divers feux DÉL exigées annuellement. Des détails concernant l'insolation, le cycle d'exploitation ainsi que l'utilisation de type A et l'utilisation de type B de lanternes sont présentés dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 1 : Quantités estimatives annuelles

Portée nominale (nm)	Utilisation Type A	Utilisation Type B
1.5	250	5
2	250	5
3	150	40
4	300	40
5	10	10
6	10	5

Il semble peu probable que toutes les unités soient livrées en même temps. De plus, nous ne savons pas encore quelles unités pourraient fonctionner le mieux pour nous.

On nous demande toutefois de respecter l'exigence de livraison de toutes les unités (1 100) dans les 30 jours dans le cas où « toutes les commandes sont placées au cours d'une période de soixante (60) jours civils consécutifs. »

### À la Référence 2.10, on propose ce qui suit : Est-ce acceptable?

Achat de moins de 50 unités, peu importe le modèle : livraison = 30 jours

Achat de 50 à 149 unités, peu importe le modèle : livraison = 45 jours

Achat de plus de 150 unités, peu importe le modèle : livraison = 60 jours

## Réponse 22

La GCC comprend que la possibilité qu'il y ait des commandes concurrentes pour un modèle de lanterne en particulier pourrait entraîner une *commande en vigueur* importante susceptible de dépasser la capacité de production et de livraison.

Le premier paragraphe de la section 2.10 de l'énoncé de travail (Annexe A1) a été remplacé par le paragraphe suivant :

Les unités doivent être livrées selon le nombre total de commandes subséquentes à l'offre à commandes de la GCC, pour tout modèle et effectuées à tout moment donné, conformément au tableau ci-dessous :

Tableau xx : quantité totale de commandes concurrentes et temps de livraison

Quantité	Livraison (jours civils)
≤ 50	30
51 à 150	45
≥ 151	60

La Garde côtière canadienne (GCC) doit respecter la quantité minimale de dix (10) unités par commande de nuances mélangées.

## Question 23

En ce qui concerne la durée de vie de la batterie, l'appel d'offres de la GCC exige que :

1. Les batteries aient une durée de vie minimale de 6 ans
2. La durée de vie des batteries atteigne 9 ans

La garantie typique d'une batterie au plomb-cristal pour notre feu à visibilité de 5 milles est d'une durée de 3 ans, et d'une durée de 1 an pour les batteries résistantes au brouillard utilisées pour le reste de la gamme des feux. De plus, la durée de vie des batteries sera différente. Il s'agit d'un critère très exigeant pour des batteries utilisées dans des milieux marins très difficiles, particulièrement en ce qui concerne les cycles de charge propres au Nord.

Serait-ce une solution de remplacement acceptable pour la GCC?

**En ce qui concerne le cycle de vie de la batterie, nous proposons ce qui suit pour la section 3.6.2 des spécifications fonctionnelles :**

1. Les batteries doivent avoir une durée de vie minimale de 4 ans
2. La durée de vie des batteries peut s'étendre sur une période de 6 ans

## Réponse 23

Depuis la 2<sup>e</sup> édition (2008), les spécifications fonctionnelles relatives aux lanternes autonomes omnidirectionnelles à DEL exigent que les batteries possèdent une durée de vie de 6 ans. Les exigences sont établies en fonction de divers cycles d'entretien préventif employés par la GCC. Il existe de nombreuses aides à la navigation illuminées qui sont visitées seulement une fois aux 5 ans. Depuis que l'exigence a été publiée pour la première fois en 2008, la GCC a fait l'acquisition de lanternes qui sont conformes à cette exigence.

L'exigence obligatoire selon laquelle la durée de vie des batteries doit être de 6 ans demeurera telle qu'elle a été publiée dans la section 3.6.2 de la 5<sup>e</sup> édition (2016) des spécifications fonctionnelles (Annexe A2).

## Question 24

**En ce qui concerne la garantie, serait-ce acceptable pour la section 2.11 conformément à la spécification fonctionnelle?**

« Le fabricant doit offrir une garantie minimale de remplacement complet d'une durée de quatre (4) ans, à l'exception de la batterie. La garantie des batteries sera d'une durée de 3 ans »

## Réponse 24

Consulter Réponse 19, Réponse 20 et Réponse 23 pour le contexte.

La section 2.11 de l'énoncé de travail (Annexe A1) considère que la lanterne dans son intégralité est l'article qui fait l'objet de la garantie et demeure donc inchangée.